



**PRÉFET  
DE L'YONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Service de l'Animation des Politiques  
Publiques Interministérielles et de  
l'Environnement**

## **AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC SUR LA COMMUNE D'APPOIGNY**

LE PUBLIC EST AVERTI QU'EN EXÉCUTION :

- \* du code de l'environnement,
- \* de l'arrêté n° PREF-SAPPIE-BE-2023-0149 du 2 mai 2023,

**une consultation du public sera ouverte au sujet de l'installation classée suivante :**

**NATURE DE L'INSTALLATION :** l'exploitation d'une plateforme logistique CORE AuxR2 sur le territoire de la commune d'APPOIGNY ;

**RUBRIQUE DE LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT :**

- n° 1510-2-b : entrepôts couverts..... le volume étant supérieur ou égal à 50 000 m<sup>3</sup> mais inférieur à 900 000m<sup>3</sup>.

**DEMANDEUR :** SAS TRAMMELL CROW COMPANY LOGISTICS

**EMPLACEMENT DE L'INSTALLATION :** Lieu-dit AUX'R PARC (8-10 avenue Jules Verne) – 89380 APPOIGNY

**DURÉE DE LA CONSULTATION :** quatre semaines, du 12 juin 2023 au 10 juillet 2023 inclus

**LE PÉRIMÈTRE D'AFFICHAGE CONCERNE LES COMMUNES :** APPOIGNY, MONÉTEAU, GURGY

LE DOSSIER EST DÉPOSÉ EN MAIRIE D'APPOIGNY où le public pourra en prendre connaissance et formuler ses observations sur un registre spécial ouvert à cet effet, tous les jours ouvrables aux heures d'ouverture des bureaux.

Le dossier est également consultable sur le site internet des services de l'État dans l'Yonne : [www.yonne.gouv.fr](http://www.yonne.gouv.fr) (onglet : Actions de l'État / Environnement / Installations classées... / Consultation publique).

Les observations pourront également être adressées durant la même période par courrier au Préfet de l'Yonne (Bureau de l'Environnement - Place de la Préfecture 89016 AUXERRE cedex) ou par courrier électronique à l'adresse suivante : [pref-consultationpublic@yonne.gouv.fr](mailto:pref-consultationpublic@yonne.gouv.fr)

A l'issue de la procédure le Préfet de l'Yonne prendra un arrêté d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article 512-7 du code de l'environnement ou bien un arrêté préfectoral de refus.

Préfecture de l'Yonne  
Place de la Préfecture  
CS 80119 – 89016 AUXERRE CEDEX  
tél. 03 86 72 79 89 [www.yonne.gouv.fr](http://www.yonne.gouv.fr)